



Instance bassin Enseignement qualifiant Formation Emploi de Namur
Boulevard du Nord, 14 – 5000 Namur

Mme Karine Lalieux

Ministre des Pensions et de l'Intégration
sociale
Avenue de la Toison d'Or, 87
1000 BRUXELLES

Namur, le 20 juin 2023

Nos Réf. : IBEFE Namur/23/FM/13

Copie : Monsieur Alexandre Lesiw, SPP Intégration sociale et Lutte contre la Pauvreté et monsieur Alain Vaessen, Fédération des CPAS -Union des Villes et Communes de Wallonie

Concerne : Exonération des indemnités de formation des personnes bénéficiaires du revenu d'intégration

Madame la Ministre,

Les membres de l'Instance Bassin Enseignement qualifiant Formation Emploi (IBEFE) de Namur et de sa Chambre Emploi Formation mènent, depuis plusieurs années déjà, des travaux en vue de favoriser le développement de la formation en alternance/alternée sur leur territoire.

Leur attention vient d'être attirée sur le fait que certains Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) déduisent du revenu d'intégration sociale une partie des montants octroyés aux bénéficiaires qui se forment dans le cadre d'une Formation Alternée (FALT) ou d'une formation en alternance. Par ailleurs, il en est de même par exemple en ce qui concerne les défraiements prévus lors de démarches de formations couvertes par un contrat F70 bis.

En effet, le revenu d'intégration constituant un droit résiduaire, les CPAS doivent prendre en compte toutes les ressources des bénéficiaires et actuellement, une exonération des ressources pour première expérience professionnelle des personnes n'est possible qu'une seule fois pendant 3 ans sur une période de 6 ans.

Les membres regrettent cette situation et souhaitent attirer votre attention sur le fait que cette disposition est un frein aux démarches de formation et ensuite d'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Elle est également susceptible de créer des inégalités entre personnes en formation. En effet, les demandeurs d'emploi bénéficiant d'allocations de chômage conservent quant à eux en totalité les indemnités reçues dans le cadre de la formation.

Les membres demandent dès lors l'exonération de l'entièreté des indemnités de formation octroyées pour tous les bénéficiaires qui font la démarche de se former afin que ces ressources ne soient pas déduites du revenu d'intégration social. Pour ce faire, nous vous demandons donc une intervention afin que les ressources issues des différents dispositifs de formation et d'insertion socioprofessionnelle (formation Alternées, formations en alternance, formations dispensées au sein des CISP et autres formations couvertes par un contrat F70bis, ...) soient clairement identifiées comme totalement exonérées dans le cadre du calcul du revenu d'intégration dans la législation (comme c'est par exemple déjà le cas pour les ressources issues d'un travail via l'Agence Locale pour l'Emploi).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre interpellation et nous vous prions d'agr er, *Madame la Ministre*, l'expression de nos sentiments distingu s.



Fabienne Tinant,
Pr sidente de l'IBEFE de Namur.



Joseph Burnotte,
Pr sident de la Chambre Emploi Formation.

Personne de contact : Fran oise Michiels, Coordinatrice : francoise.michiels@forem.be – 081/23 07 05